

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES

Direction des Affaires Générales

Arrêté n°6.4.001/2025

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur FOURNIER Pierre, Président de l'Association HAUBOURDIN Gym, ayant reçu le numéro d'agrément W595014846 du 21/09/2000 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre FOURNIER, domicilié 7 D rue Maurice Schuman à GONDECOURT, est autorisé à vendre des boissons à la salle de gymnase, rue du Capitaine Haezebrouck, les samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025 de 7h30 à 20h, à l'occasion d'une compétition gymnastique.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 4 – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...).

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 2 janvier 2025

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint Délégué,



Marc BUQUET

Publié en Mairie le : - 6 JAN. 2025

Notifié à l'intéressé(e) le : - 6 JAN. 2025

Notifié au commissariat de Lomme le : - 6 JAN. 2025